

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
 Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
 □ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg
 Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel**
 et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

TEXTES PARTICULIERS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

- Décoration 183

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

- Décision de fusion..... 183
- Autorisation d'ouverture..... 183

MINISTERE DES HYDROCARBURES

- Agrément..... 183

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS HUMAINS ET DE LA PROMOTION DES PEUPLES AUTOCHTONES

- Suppression de patronyme..... 184

MINISTERE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE

- Nomination..... 184

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION CIVIQUE

- Nomination..... 184

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCE -

- Déclaration d'associations..... 186

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

TEXTES PARTICULIERS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECORATION

Décret n° 2020-21 du 3 février 2020.

Est décoré, à titre exceptionnel, dans l'ordre du mérite congolais,

Au grade d'officier :

L'Etendard de l'académie militaire Marien Ngouabi.

Les droits de chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

DECISION DE FUSION

Arrêté n° 1263 du 28 janvier 2020 entérinant la décision de fusion par absorption, du parti politique dénommé L'Alliance Patriotique des Républicains du Congo « L'APRC » au Parti Congolais du Travail « PCT »

Le ministre de l'intérieur
et de la décentralisation,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 20-2017 du 12 mai 2017 portant loi organique relative aux conditions de création, d'existence et aux modalités de financement des partis politiques ;
Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-404 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre de l'intérieur et de la décentralisation ;

Vu le décret n° 2019-374 du 27 décembre 2019 portant organisation du ministère de l'intérieur et de la décentralisation ;

Vu la décision n° 2019-02 du 11 novembre 2019 portant dissolution de l'Alliance Patriotique des Républicains du Congo « L'APRC »,

Arrête :

Article premier : Est entérinée, la décision de fusion par absorption, du parti politique dénommé : L'Alliance Patriotique des Républicains du Congo « L'APRC » au Parti Congolais du Travail « PCT ».

Article 2 : La fusion par absorption de L'Alliance Patriotique des Républicains du Congo « L'APRC » au Parti

Congolais du Travail entraîne l'annulation du récépissé n° 0021016//MMIDDLE/DGAT/DER/SR du 7 septembre 2016 et par voie de conséquence, sa dissolution.

Article 3 : Les modalités de dévolution des biens ayant appartenu à L'Alliance Patriotique des Républicains du Congo « L'APRC » sont celles prévues par les statuts dudit parti politique en vigueur au jour de la fusion.

Article 4 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 28 janvier 2020

Raymond Zéphirin MBOULOU

AUTORISATION D'OUVERTURE

Arrêté n° 1545 du 30 janvier 2020.

M. **GOMA (Astyamax Parfait)**, domicilié au quartier Malala Aéroport, arrondissement n° 1 Emery Patrice Lumumba à Pointe-Noire, est autorisé à ouvrir un dépôt privé de vente de munitions de chasse à l'adresse indiquée.

Sous peine de sanctions, de retrait pur et simple de la présente autorisation, M. **GOMA (Astyamax Parfait)** est tenu de se conformer aux dispositions de l'ordonnance n° 62-24 du 16 août 1962 fixant le régime des matériels de guerre, d'armes et munitions ; de l'instruction ministérielle n° 0117/INT/SG du 23 août 1964 fixant les dotations trimestrielles de munitions et de la circulaire n° 011/MID/CAB du 17 avril 2018 sur les nouvelles mesures de sécurisation de l'activité de vente de munitions de chasse sur le territoire national.

MINISTERE DES HYDROCARBURES

AGREMENT

Arrêté n° 1264 du 28 janvier 2020 accordant à la société FAAKI Congo s.a. un agrément pour l'exercice des activités de stockage, de transport, de conditionnement, de distribution et commercialisation de gaz de pétrole liquéfié

Le ministre des hydrocarbures,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 6-2001 du 19 octobre 2001 organisant les activités de raffinage, d'importation, d'exportation, de transit, de réexportation, de stockage, de transport massif, de distribution et commercialisation des hydrocarbures et des produits dérivés des hydrocarbures ;

Vu l'ordonnance n° 3-2002 du 1^{er} mars 2002 portant harmonisation technique de certaines dispositions de la loi n° 6-2001 du 19 octobre 2001 organisant les activités de raffinage, d'importation, d'exportation, de transit, de réexportation, de stockage, de transport massif, de distribution et commercialisation des hydrocarbures et des produits dérivés des hydrocarbures ;

Vu le décret n° 2005-685 du 28 décembre 2005 fixant les conditions et la procédure d'obtention et de retrait de l'agrément d'exploitation des activités de stockage, de transport, de conditionnement, de distribution et commercialisation de gaz de pétrole liquéfié ;

Vu le décret n° 2018-320 du 17 août 2018 modifiant certaines dispositions du décret n° 2005-685 du 28 décembre 2005 fixant les conditions et la procédure d'obtention et de retrait de l'agrément d'exploitation des activités de stockage, de transport, de conditionnement, de distribution et commercialisation de gaz de pétrole liquéfié ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête :

Article premier : Il est accordé à la société FAAKI Congo s.a. un agrément pour l'exercice des activités de stockage, de transport, de conditionnement, de distribution et commercialisation de gaz de pétrole liquéfié.

Article 2 : L'agrément accordé à la société FAAKI Congo s.a. a une validité de dix années, à compter de la date de signature du présent arrêté. Il est renouvelable suivant la procédure réglementaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 28 janvier 2020

Jean-Marc THYSTERE TCHICAYA

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS HUMAINS ET DE LA PROMOTION DES PEUPLES AUTOCHTONES

SUPPRESSION DE PATRONYME

Arrêté n° 2872 du 30 janvier 2020.

M. **NGANGA BATOMA (Christ Streide)**, de nationalité congolaise, né le 15 novembre 1986 à Pointe-Noire, de NGANGA (Falaise) et de KOULOUFOUA VOUALA (Sylvie), est autorisé à supprimer la première particule de son patronyme actuel.

M. **NGANGA BATOMA (Christ Streide)** s'appellera désormais **BATOMA (Christ Streide)**.

Le présent arrêté sera transcrit en marge du registre de l'état civil de la mairie de Pointe-Noire.

MINISTERE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L' INNOVATION TECHNIQUE

NOMINATION

Décret n° 2020-19 du 23 janvier 2020.

M. **MBOUNDOU (Anatole)** est nommé directeur

départemental de l'innovation technologique du Niari.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Décret n° 2020-20 du 23 janvier 2020.

M. **MOUKO (Franck Lebel)** est nommé directeur départemental de l'innovation technologique de la Lékoumou.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION CIVIQUE

NOMINATION

Arrêté n° 1528 du 30 janvier 2020.

M. **MOULOUNGUI (Mathieu)** est nommé directeur de cabinet de la ministre de la jeunesse et de l'éducation civique.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 1529 du 30 janvier 2020.

M. **NZAMBA (Flavien Surprise)** est nommé conseiller à la jeunesse de la ministre de la jeunesse et de l'éducation civique.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 1530 du 30 janvier 2020.

M. **MAHINGA (Jean Pierre)** est nommé conseiller à l'éducation civique de la ministre de la jeunesse et de l'éducation civique.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 1531 du 30 janvier 2020.

M. **NGODJO LOUVOSSO (Lionel Rytchie)** est nommé conseiller aux projets et à l'entrepreneuriat juvénile de la ministre de la jeunesse et de l'éducation civique.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 1532 du 30 janvier 2020.

M. **NDEMBI (Gilbert)** est nommé conseiller à la promotion du volontariat des jeunes et à l'engagement

citoyen de la ministre de la jeunesse et de l'éducation civique.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 1533 du 30 janvier 2020.

M. **NZIENGUI (Jean Calixte)** est nommé conseiller à la vie associative et à l'action socio-éducative de la ministre de la jeunesse et de l'éducation civique.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 1534 du 30 janvier 2020.

M. **MOUKASSA (Serge Stéphane)** est nommé, avec rang de conseiller, responsable de la logistique et de l'intendance de la ministre de la jeunesse et de l'éducation civique.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 1535 du 30 janvier 2020.

M. **DOUKAGA NZAMBA (Glavène Junias)** est nommé attaché à la jeunesse et à l'entrepreneuriat juvénile au cabinet de la ministre de la jeunesse et de l'éducation civique.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 1536 du 30 janvier 2020.

M. **BOUKA MBOUMBA (Amal Goda)** est nommé attaché à l'éducation civique au cabinet de la ministre de la jeunesse et de l'éducation civique.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 1537 du 30 janvier 2020.

M. **MOUNDANGA MAKANGA (Mikhael)** est nommé attaché à la logistique et à l'intendance au cabinet de la ministre de la jeunesse et de l'éducation civique.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 1538 du 30 janvier 2020.

Mme **MASSAMBA MIENAZAMBI (Laurianne Chancelie)** est nommée attachée aux ressources documentaires au cabinet de la ministre de la jeunesse et de l'éducation civique.

L'intéressée percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressée.

Arrêté n° 1539 du 30 janvier 2020.

Mme **MATSIONA BOUESSO (Chrystie Shalom)** est nommée attachée de presse au cabinet de la ministre de la jeunesse et de l'éducation civique.

L'intéressée percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressée.

Arrêté n° 1540 du 30 janvier 2020.

Mme **DOUCKAGA-BOUKANDOU (Sandrelle Séverine)** est nommée chef de secrétariat au cabinet de la ministre de la jeunesse et de l'éducation civique.

L'intéressée percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressée.

Arrêté n° 1541 du 30 janvier 2020.

Mme **OKOUROBOMI (Lydie Bel Euphrate)** est nommée secrétaire particulière de la ministre de la jeunesse et de l'éducation civique.

L'intéressée percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressée.

Arrêté n° 1542 du 30 janvier 2020.

Mme **KINZONZI (Christelle Francia)** est nommée assistante du directeur de cabinet de la ministre de la jeunesse et de l'éducation civique.

L'intéressée percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressée.

Arrêté n° 1543 du 30 janvier 2020.

M. **MAMBOUKOU (Alain Wilfrid)** est nommé attaché aux relations publiques, chef du protocole au cabinet de la ministre de la jeunesse et de l'éducation civique.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de

prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 1544 du 30 janvier 2020.

Sont nommés agents du protocole au cabinet de la ministre de la jeunesse et de l'éducation civique :

- Mme **MANDZOKOBI (Gloria Russie Jessica)**;
- M. **IBOUANGA (Destin Taylor)**.

Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCE -

DECLARATION D'ASSOCIATION

Création

Département de Brazzaville

Année 2020

Récépissé n° 11 du 28 janvier 2020.

Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "**ASSOCIATION ACTION SOLIDARITE PLUS**", en sigle "**A.A.S+**". Association à caractère *socio-éducatif* et *économique*. *Objet* : contribuer à l'amélioration des conditions de vie des personnes démunies et vulnérables au Congo ; créer et soutenir financièrement et techniquement des initiatives dans les domaines de l'éducation de base, de la sécurité alimentaire, agricole et écologique.

Siège social : 126 bis, rue Abolo, arrondissement 5 Ouenzé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 30 décembre 2019.

Année 2019

Récépissé n° 299 du 1^{er} octobre 2019.

Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "**ASSOCIATION KIMPAZI**". Association à caractère *socio-culturel* et *éducatif*. *Objet* : dynamiser la jeunesse congolaise à travers des activités socioculturelles ; promouvoir l'éducation des membres en vue de parvenir à une union agissante ; favoriser l'intégration des jeunes ; assurer l'insertion scolaire, sociale et professionnelle des jeunes en difficulté. *Siège social* : 11, rue Père Ngal, quartier Makabandilou, arrondissement 9 Djiri, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 17 juin 2019.

Récépissé n° 318 du 5 novembre 2019.

Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "**FEMME DE VALEURS D'ONGONZA**", en sigle "**F.V.O.**". Association à caractère *socio-éducatif* et *économique*. *Objet* : valoriser, émanciper et former la femme d'Ongondza à se prendre en charge sans tenir compte de l'apport extérieur ; aider à l'insertion socio-professionnelle des couches sociales par la formation qualifiante et la pratique de certains métiers compatibles avec leur environnement ; promouvoir l'entreprenariat rural ; participer aux activités d'éducation socio-sanitaires des populations ; contribuer à l'éducation civique et citoyenne des populations. *Siège social* : 82, rue Malanda Faustin, quartier Château d'eau, arrondissement 1 Makélékélé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 11 octobre 2019.

Année 2016

Récépissé n° 036 du 17 août 2016.

Déclaration au ministère de l'intérieur, de la décentralisation et du développement local de l'association dénommée : "**GROUPE DE PRIERE NSILULU**". Association à caractère *religieux*. *Objet* : prêcher la parole de Dieu ; guérir les malades à travers la prière et les tisanes. *Siège social* : quartier Bissongo, arrondissement 4 Loandjili, Pointe-Noire. *Date de la déclaration* : 15 février 2008.

Imprimé dans les ateliers
de l'imprimerie du Journal officiel
B.P.: 2087 Brazzaville